UNIVERSITE JEAN- MONNET – SAINT ETIENNE

FACULTE DE DROIT

Institut d'Etudes Judiciaires

Examen d'entrée au centre régional de formation professionnelle des avocats

2014

Épreuve de droit des personnes et de la famille
durée : 3 heures

Félicité Saint Lazare et François Austerlitz se sont mariés en 2000 en faisant précéder leur union d'un contrat par lequel ils ont opté pour le régime de la séparation de biens.

Très vite après le mariage, François, préoccupé par l'activité morose de la société dont il est cogérant, délaisse Félicité ne lui adressant pas la parole pendant plusieurs semaines. Paul, collègue de travail de Félicité, ému par la détresse de la jeune femme, l'invite à sortir plusieurs soirs. Finalement, une idylle nait entre eux. Ils multiplient les weekends en amoureux. Un jour, alors que sa relation avec Paul dure depuis 6 mois, Félicité décide de tout révéler à son mari. Ce dernier n'en croit pas un mot et pense simplement que sa femme cherche à attirer son attention. Félicité continue à vivre une folle passion avec François pendant encore 6 mois sans que son mari ne soupçonne quoi que ce soit. Mais, alors qu'ils étaient ensemble depuis un an, François décide de retourner vivre avec son ancienne compagne dont il était séparé. A la même époque, la société de François est mise en liquidation judiciaire. La banque actionne l'engagement de caution que François lui avait consenti en garantie du prêt professionnel accordé pour le financement de la société. François se retrouvant sans revenu pendant plusieurs mois, Félicité rembourse l'engagement de caution à hauteur de 15 000€.

Au bout de quelques mois, François trouve un travail de peintre intérimaire. Les conditions de sécurité ne sont pas respectées par l'employeur et François est victime d'un accident du travail. Mis en cause, l'employeur doit verser à François une somme de 75 000€ en indemnisation de son préjudice. François perçoit en outre une somme de 600€ par trimestre au titre d'une rente accident du travail.

Finalement, tout se stabilise... François trouve un emploi de fonctionnaire au sein d'une collectivité. Son salaire est d'environ 2 000€ par mois.

En 2007, Félicité donne naissance à des jumeaux Isabelle et Sébastien.

A la même époque, le couple achète à Roanne un appartement de 300 000€, Félicité en détient 85% et François 15%. L'appartement est financé au moyen de la vente à hauteur de

150 000€ de l'appartement que Félicité avait acheté comptant en 1997 et d'un prêt. Si les deux époux sont co-emprunteurs, seule Félicité règle les échéances du prêt.

La famille mène une vie tranquille jusqu'à ce qu'un soir, lors d'un diner chez un ami, Félicité retrouve Ernest Lion, son amour de jeunesse qu'elle n'a pas revu depuis 1995.

L'attirance est toujours aussi forte entre eux. Ne pouvant se voir compte tenu de la distance, (Ernest habite à Paris) ils se téléphonent plusieurs heures, échangent plus de 150 SMS et des dizaines de mails chaque jour. Certains messages ne laissent aucune ambiguïté sur les sentiments et l'attirance qu'ils éprouvent l'un envers l'autre.

Cette relation dure pendant plusieurs mois jusqu'à ce qu'Ernest demande à Félicité de faire un choix entre lui et son mari.

Félicité hésite et fait part à François de sa volonté de se séparer quelques temps mais n'envisage pas de divorcer.

François vient vous consulter. Il vous demande quelles sont les possibilités qui s'offrent à lui. Il vous précise que ses convictions religieuses lui interdisent de divorcer. Pourtant, il est conscient que les époux doivent faire le point chacun de leur coté et ce d'autant plus qu'en fouillant dans le téléphone de Félicité et dans son ordinateur (dont il a deviné les codes de protection – Félicité étant si prévisible…) il a découvert les échanges tendres voire torrides avec Ernest. Il en veut beaucoup à Félicité et ne lui fera pas de cadeau et ce d'autant plus, qu'à la lecture des mails entre Félicité et Ernest, il a compris que sa relation avec Paul avait réellement existé.

Il souhaite néanmoins que les jumeaux soient préservés du conflit et envisage la mise en place d'une résidence alternée. Félicité ayant d'ores et déjà donné son accord de principe sur ce point, il envisage de louer un appartement pas très loin de celui que la famille occupe.

Tous deux souhaitent qu'une décision de justice soit rendue pour éviter tout problème ultérieur.

Que lui conseillez-vous ?

Trois ans plus tard, et alors que les enfants résident en alternance chez chacun de leurs parents, François apprend fortuitement en juillet que Félicité a organisé son déménagement à Paris pour vivre avec Ernest avec lequel elle a toujours des relations (elle séjourne régulièrement chez lui la semaine durant laquelle les jumeaux sont chez leur père). François découvre ainsi qu'elle a déjà inscrit les enfants dans une école parisienne pour la rentrée de septembre 2014.

Il vous consulte en urgence début Aout 2014 et vous demande ce qu'il peut faire pour empêcher le départ de Félicité et des enfants. Il vous indique qu'il souhaite maintenant divorcer et ce d'autant plus qu'il soupçonne Félicité d'être enceinte. Il vous demande quels sont ses droits. Il vous précise que Félicité est dentiste et gagnait environ 10 000€ par mois pendant la vie commune. Il semble qu'elle envisage de céder sa patientèle à Roanne pour 75 000€ et d'ouvrir un nouveau cabinet à Paris. Elle aurait également mis l'appartement en vente alors que François lui avait toujours indiqué vouloir l'occuper si elle déménageait.